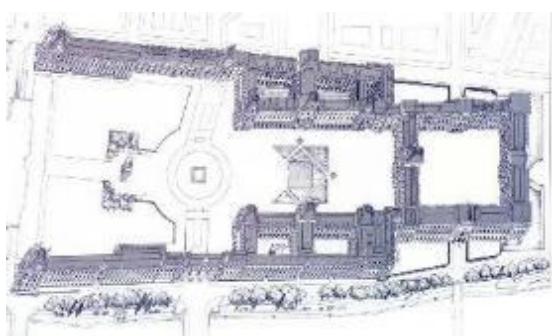




ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE PROJETS DE TRAVAUX TECHNIQUES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DU MUSEE DU LOUVRE

Mission : RENOVATION DES VC BUREAUX MOLLIE-BORD DE L'EAU

MAITRE D'OUVRAGE		Etablissement Public du Musée du Louvre (EPML) Direction du Patrimoine Architectural et des Jardins (DPAJ) 101 rue de Rivoli - 75058 PARIS CEDEX 01
BET Electricité courants faibles Mandataire du groupement		GLI 261 rue de Paris – 93200 MONTREUIL
BET CVCD-Plomberie		ILAO 8 B rue des greffières – CS 10051 - 17140 LAGORD
BET CFO Economie de la construction		BATITECH 77 rue René Cassin – 02100 SAINT QUENTIN
BET éclairage		INGELUX 1010 avenue Paul Marcellin – 69120 VAULX EN VELIN
BIM Manager		TIPEE 8 rue Isabelle Autissier – 17140 LAGORD
BET amiante		AMIEX 127 rue Amelot – 75011 PARIS
Phase : DCE CCTP Travaux annexes Second Œuvre Second Œuvre		

Etabli par : R.JOLLY / A.SALUDEN	22T08_04_BAT_SOE_DCE_LIV_BC_NN_0004_D	Date : 18/05/2026 Ref. Affaire : 1D21132.4
----------------------------------	---------------------------------------	---

Sommaire

Pages

1	GENERALITES	5
1.1	PRESENTATION DU SITE	5
1.2	LIMITES DE PRESTATIONS AVEC L'EPML	5
1.3	NORMES ET REGLEMENTATION	5
1.3.1	Les normes	5
1.3.2	DTU	6
2	DESCRIPTION TECHNIQUE DES OUVRAGES	8
2.1	TRAVAUX A REALISER	8
3	DEMARCHES, ORGANISATION & INSTALLATION DE CHANTIER	9
3.1	DEMARCHES PREALABLES	9
3.1.1	PRISE DE POSSESSION ET CONNAISSANCE DES LIEUX.....	9
3.1.2	CONSTAT D'HUISSIER.....	9
3.1.3	MISSION, EXE, PAC, ETUDES	9
3.2	ORGANISATION DE CHANTIER.....	10
3.2.1	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	10
3.2.2	PREPARATION DE CHANTIER	10
3.2.3	SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	10
3.2.4	LIAISONS ENTRE PROJET	11
3.3	INSTALLATION DE CHANTIER.....	11
3.3.1	PANNEAU DE CHANTIER & PANNEAUX D'INFORMATIONS	11
3.3.2	BALISAGE & SIGNALETIQUE	12
3.3.3	ZONE DE STOCKAGE.....	12
3.3.4	GESTION DES DECHETS – HORS AMIANTE	12
3.3.5	ECHAFAUDAGE INTERIEURS.....	13
3.3.6	REPLIEMENT DES INSTALLATIONS	13
3.3.7	EXTINCTEURS DE CHANTIER & AFFICHAGE.....	13
4	DEMOLITION / PERCEMENTS / REPRISES	14
4.1	NOTE LIMINAIRE.....	14
4.1.1	Note liminaire 01 : Consignation des réseaux.....	14
4.1.2	Note liminaire 02 : Dépose des équipements et réseaux techniques.....	14
4.2	DEMENAGEMENT - LIBERATION DES LOCAUX.....	14
4.3	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	14
4.4	PASSAGE DES RESEAUX	15
4.4.1	OUVERTURE EN PLANCHERS.....	15
4.4.2	PERCEMENT DES ELEVATIONS	15
4.4.3	RENFORT DE STRUCTURE.....	15
4.4.4	FERMETURE DE PLANCHERS / MURS.....	16

4.5	REPRISE EMBELLISSEMENTS.....	16
4.5.1	Travaux préparatoires	16
4.5.2	Travaux de réfections.....	16
5	FAUX PLAFONDS	17
5.1	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	17
5.2	TRAVAUX DE DEPOSES	17
5.3	TRAVAUX DE REPOSES	17
5.4	FAUX PLAFONDS SUSPENDUS HYGIENE 600 x 600	17
5.5	FAUX PLAFONDS SUSPENDUS 600 x 600	18
5.6	FAUX PLAFONDS BA13	18
5.7	SOFFITES	19
6	MENUISERIES INTERIEURES.....	20
6.1	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	20
6.2	REPRISE ENCOFFREMENTS	20
6.3	REPRISE DES PLINTHES.....	21
6.3.1	travaux de dépose.....	21
6.3.2	Travaux de reprise	21
6.4	REPRISE DES MOULURES BOIS A FAÇON	22
6.5	REPLACEMENT DES MENUISERIES	22
6.5.1	Travaux préparatoires	22
6.5.2	Travaux de dépose	23
6.5.2.1	Plinthes	23
6.5.2.2	Autres menuiseries	23
6.5.3	Travaux de pose de menuiseries	23
6.6	REPLACEMENT DES PLINTHES	24
6.6.1	Travaux préparatoires	24
6.6.2	Fourniture et pose des nouvelles plinthes.....	25
7	GESTION DES DECHETS	26
8	NETTOYAGE	27
8.1.1	NETTOYAGE DE CHANTIER.....	27
8.1.2	NETTOYAGE PREALABLE AUX OPERATIONS DE RECEPTION	27
8.1.3	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE.....	27
9	RECEPTION DES TRAVAUX	28
10	GARANTIES	29
11	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	30
12	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	31

GESTION DOCUMENTAIRE

HISTORIQUE DES VERSIONS			
<u>VERSION</u>	<u>REDACTEUR</u>	<u>DATE</u>	<u>COMMENTAIRES</u>
A	R. JOLLY / A. SALUDEN	24/02/2026	Diffusion initiale
B	R. JOLLY / A. SALUDEN	26/03/2026	Modifications
C	R. JOLLY / A. SALUDEN	08/04/2026	Modifications suite relecture MOA
D	EPML	18/05/2026	Ajustement terme suite analyse DFJM

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU SITE

Se référer au CCTP EPML_22T08_04_GLI_DCE_LIV_BC_NN_0001

1.2 LIMITES DE PRESTATIONS AVEC L'EPML

Les points ci-dessous sont identifiés en limites de prestations :

- L'actuel cahier des charges ne prévoit pas de travaux de désamiantages ou de déplombages. Le Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAT) et le diagnostic plomb seront fournis ultérieurement par l'EPML à l'entreprise. Dans le cas de la découverte d'amiante ou de plomb, une modification du cahier des charges sera apportée afin d'intégrer cette contrainte. Un chiffrage complémentaire sera apporté et contractualisé avec un avenant.
- L'EPML est en charge de déménager ou déplacer l'ensemble des mobiliers pouvant être gênants pour effectuer les travaux.
- Les consignations et déconsignations « Fluides » nécessaires à la réalisation des opérations sont réalisés par l'équipe maintenance de l'EPML sous réserve de recevoir les demandes de consignations par l'entreprise.

1.3 NORMES ET REGLEMENTATION

Aux Documents Techniques Unifiés (DTU) et normes NF EN en vigueur

- Aux Avis Techniques et Documents Techniques d'Application (CSTB) des produits utilisés
- Aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation
- Aux règles de sécurité incendie (arrêtés du 25 juin 1980 pour les ERP et du 31 janvier 1986 pour les bâtiments d'habitation)
- Aux exigences du Code du travail en matière de sécurité et de protection de la santé
- Aux réglementations acoustiques et environnementales en vigueur (notamment RE2020 le cas échéant)

Ainsi qu'aux prescriptions du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS et du bureau d'études structure.

L'entreprise devra respecter les règles de l'art et garantir la conformité des ouvrages aux exigences réglementaires en vigueur à la date d'exécution des travaux.

1.3.1 Les normes

L'entreprise doit respecter les normes suivantes :

Peinture intérieure

- NF DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments
- NF EN 13300 Peintures et vernis – Classification
- NF EN ISO 12944 Protection anticorrosion (si applicable)

Cloisons plaques de plâtre

- NF DTU 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre
- NF EN 520 Plaques de plâtre – Définitions, exigences
- NF EN 14195 Profilés métalliques pour systèmes plaques de plâtre
- NF EN 13963 Produits pour joints

Plinthes bois

- NF DTU 36.2 Menuiseries intérieures en bois

- NF DTU 51.2 Parquets – Pose
- NF EN 14342 Produits de parquet et éléments bois

Percements dalle béton

- NF EN 1992-1-1 Eurocode 2 – Calcul des structures en béton
- NF EN 1990 Bases de calcul des structures
- NF EN 1991 Actions sur les structures
- NF DTU 21 Exécution des ouvrages en béton
- Recommandations BET Notes de calcul structure

1.3.2 DTU

Faux plafonds en dalles

- NF DTU 58.1
- NF EN 13964
- NF EN 13501-1 (classement feu)
- Avis Techniques CSTB / DTA

Peinture intérieure sur murs

- NF DTU 59.1
- NF EN 13300
- NF EN ISO 12944 (cas particuliers anticorrosion)

Cloisons en plaques de plâtre

- NF DTU 25.41
- NF EN 520
- NF EN 14195 (ossatures métalliques)
- NF EN 13963 (enduits et bandes à joints)

Plinthes en bois

- NF DTU 36.2
- NF DTU 51.2
- NF EN 14342 (produits bois)

Percements de dalle en béton

- NF EN 1992-1-1 (Eurocode 2)
- NF EN 1990 (bases de calcul des structures)
- NF EN 1991 (actions sur les structures)
- NF DTU 21
- Recommandations professionnelles / notes de calcul BET

Liste non limitative.

L'entreprise est réputée avoir parfaite connaissance de l'ensemble des normes, réglementations, lois et textes en vigueur applicables aux travaux faisant l'objet du présent marché.

À ce titre, elle devra se conformer sans réserve à toutes les prescriptions des Documents Techniques Unifiés (DTU), normes NF et NF EN, Avis Techniques (CSTB), ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles issues du Code de la construction et de l'habitation, du Code du travail et du Code de la santé publique.

L'entreprise reconnaît également avoir pris connaissance des règles de l'art et des contraintes techniques liées à son domaine d'intervention. Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une méconnaissance des textes applicables pour justifier une non-conformité, une malfaçon ou un défaut d'exécution.

Il lui appartient, en conséquence, de vérifier que les matériaux, procédés et mises en œuvre proposés sont conformes aux exigences réglementaires en vigueur à la date d'exécution des travaux, et d'en assurer le respect tout au long du chantier.

2 DESCRIPTION TECHNIQUE DES OUVRAGES

HORS MPCA (Matériaux contenant de l'Amiante)

2.1 TRAVAUX A REALISER

"IMPORTANT : Certaines prestations 2nd œuvre sont à la charge d'un autre projet. Cet autre projet est nommé "projet de rénovation bureaux 2nd œuvre". Par conséquent il faut se référer aux plans et leurs légendes pour localiser les prestations prévues dans le cadre du projet de rénovation VC MollieB-BDL."

Les travaux à réaliser sont essentiellement les suivants :

Installation de chantier

- Protections de chantier.

Démolition / Percements / Reprises

- Ouverture et fermeture des planchers pour passage des réseaux ;
- Percements des murs pour passage des réseaux ;
- Evacuation des déchets en décharge appropriée ;
- Reprise des embellissements.

Faux plafonds

- Dépose / repose de faux plafonds ;
- Dépose des faux plafonds sans réemploi ;
- Pose de faux plafond en dalle 600 x 600 mm ;
- Création de faux plafonds.

Menuiseries intérieures

- Dépose des plinthes / moulures / encoffrement ;
- Dépose des coffres sans réemploi ;
- Pose de coffre neuf ;
- Reprise des embellissements ;
- Reprise des sanitaires.

Nettoyage

- Nettoyage de chantier ;
- Nettoyage préalable aux opérations de réception ;
- Nettoyage de mise en service.

3 DEMARCHES, ORGANISATION & INSTALLATION DE CHANTIER

3.1 DEMARCHES PREALABLES

3.1.1 PRISE DE POSSESSION ET CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur déclare avoir visité le site avant d'établir son offre et s'être rendu compte par lui-même de toutes les difficultés et sujétions consécutives à l'importance, à la nature et à l'état des abords. En conséquence, il ne peut jamais être alloué de supplément quelconque pour sujétions diverses, non précisées dans son devis.

L'entreprise prend possession des lieux dans l'état où elle les trouve lors de la notification de commande lui prescrivant le commencement des travaux. L'entreprise doit procéder à la réception des supports avant la mise en œuvre de ses matériaux et matériels. Dans le cas de réserve, le Maître d'œuvre doit en être immédiatement informé par écrit.

Une fois les supports acceptés par l'entreprise, celle-ci ne peut prétendre remettre en cause ces supports et toutes préparations ou reprises des supports sont intégralement à la charge de celle-ci dans les délais impartis par le planning d'exécution.

Localisation : Sans objet.

3.1.2 CONSTAT D'HUISSIER

L'entreprise doit la réalisation avant travaux des constats d'huissier portant sur l'état sanitaire des revêtements extérieurs, des réseaux du site et de l'état sanitaire des mitoyennetés.

- Ces PV seront réalisés à l'aide d'un support photographique détaillé ;
- Les états des lieux seront réalisés par huissier dont les frais seront à la charge de l'entreprise.
- L'entrepreneur remettra une copie des états des lieux à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage.

Ce document servira de support en cas de litige, pour engager ou dégager la responsabilité d'un ou de plusieurs entrepreneurs. Sa réalisation est obligatoire, en cas de défaillance à cette obligation, la responsabilité du présent entrepreneur sera mis en cause. Il devra alors être le plus exhaustif possible.

Localisation : Zone de travaux & Lieux de passage

3.1.3 MISSION, EXE, PAC, ETUDES

L'entreprise doit la réalisation de l'ensemble des notes de calcul et des plans d'exécution. Ces plans devront être réalisés conformément aux règles de l'art.

L'ensemble des études comprennent la réalisation :

- Les plans de méthodologie de pose ;
- Les plans de coupe et de détail ;
- Les notes de calcul justificatives ;
- L'ensemble des réponses et justification demandé par le bureau de contrôle et la Maitrise d'œuvre ;
- Les plans d'exécutions ;
- Les PV d'agrément des matériaux et de normalisation ;
- Les avis techniques et cahiers des charges ;
- Les fiches techniques ;
- Les autocontrôles ;
- Les plans de récolement après réalisation des travaux.

Liste non limitative.

Localisation : Sans objet.

3.2 ORGANISATION DE CHANTIER

3.2.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Dans les 10 jours selon CCAP Louvre, qui suivront la notification de la conclusion de son marché, l'entreprise titulaire devra soumettre à l'acceptation du Maître d'Œuvre, un plan d'installation de chantier et un planning de montage et de démontage des installations provisoires pour l'ensemble de la durée des travaux.

Sur ce plan devront figurer tous les matériels nécessaires à la réalisation du chantier, ainsi que les aires de stockage, voirie de chantier, installation d'hygiène réglementaire pour le personnel, l'emplacement de points lumineux pour l'éclairage provisoire du chantier, l'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie, les zones de mise en dépôt provisoire des déchets et gravats avant l'enlèvement, etc....

Localisation : Sans objet.

3.2.2 PREPARATION DE CHANTIER

Une période de préparation de chantier de deux mois calendaires est accordée à l'entreprise afin de préparer le chantier. Ce délai commence à la date mentionnée à l'ordre de service.

L'entreprise doit présenter durant cette période tous les documents d'exécution demandés par le Maître d'œuvre et le Contrôleur Technique afin de les faire valider par ces derniers.

La période de préparation de chantier doit permettre à l'entreprise de prendre possession du chantier, d'effectuer les relevés de l'existant, de mettre en place l'installation de chantier, de confirmer le planning d'exécution établi en concertation avec le Maître d'œuvre afin de respecter les délais du marché et d'établir tous les documents d'exécution, notes de calculs et études de détail nécessaires à la réalisation des travaux.

Les documents sont à transmettre au format papier en autant d'exemplaires que demandés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et aux formats informatiques de type :

- Plans et schémas en « .dwg » ;
- Tableaux en « .xls » ou « .xlsx » ;
- Textes en « .doc » ou « .docx » ;
- Fichiers divers en « .pdf ».

L'entreprise et les sous-traitants éventuels doivent réaliser dans cette période un plan particulier de sécurité et de protection de la santé à faire valider par le Coordinateur SPS. Le P.P.S.P.S. doit être mis à jour chaque fois que nécessaire et être réapprouvé par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordinateur SPS.

Localisation : Sans objet.

3.2.3 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'entreprise devra se conformer aux arrêtés et règlements de sécurité et notamment mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique, de la voie privée, des accès.

L'entrepreneur devra mettre en place toutes les installations de protection, de sauvegarde et de garantie qu'il jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le Maître d'Œuvre pour l'ensemble du chantier.

Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivantes :

- Bâches ou films de protection contre la poussière ;
- Mise en place de toutes les protections nécessaires sur tous éléments quels qu'ils soient pouvant être dégradés ;
- Mise en place d'une protection contre la pollution de l'environnement, par tous moyens appropriés, pour garantir une efficacité complète et totale, compris toutes sujétions de conformité à la réglementation.

L'entrepreneur aura à sa charge la dépose et la repose à l'identique en accord avec le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage de tous les éléments gênants pour la bonne exécution de ses ouvrages.

Les dispositions devront être conformes aux exigences du PGC.

Localisation : Sans objet.

3.2.4 LIAISONS ENTRE PROJET

La liaison entre les différents projets concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre projets :

- Chaque entrepreneur prendra contact avec tous les autres projets afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux ;
- Chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les projets dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres projets ;

À aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres projets pour la poursuite de leurs travaux.

3.3 INSTALLATION DE CHANTIER

3.3.1 PANNEAU DE CHANTIER & PANNEAUX D'INFORMATIONS

Le panneau de chantier est dû par le titulaire du présent marché, selon des conditions définies par le Maître d'Ouvrage. Il devra être conforme aux normes en vigueur et agréé par le Maître d'Ouvrage. Il comportera la totalité des indications réglementaires. Le panneau de chantier reprendra au minimum, les informations suivantes :

- Nom & logo du Maître d'ouvrages ;
- Nature de l'opération ;
- Numéro de permis de construire & indications réglementaires ;
- Nom & logo des Maître d'œuvre, Bureaux d'études, Coordonnateur S.P.S, Bureau de contrôle... ;
- La mention « Interdiction d'accès aux personnes étrangères » ;
- La mention « Port des E.P.I obligatoires (casques, gants, chaussures de sécurité...) ».

Et sera composé dans les grandes lignes comme :

- Lettrage d'imprimerie noir sur fond blanc, avec image (fourni par l'architecte) et logo des différents intervenants en couleur ;
- Dimensions minimales 3,00 m x Ht. 2,00 m ;
- Établissement d'un modèle pour approbation du maître d'œuvre ;
- Mise en œuvre sur un support en bois, compris contreventement.

Le panneau de chantier devra suivre une maquette type de la Mairie de LAON.

La prestation comprend la mise en œuvre et la maintenance, pendant toute la durée du chantier, ainsi que la dépose et l'enlèvement de ce panneau après les opérations de réception terminée.

Il devra également mettre en place un panneau d'affichage. Cette zone d'affichage devra être rendu visitable afin d'être toujours consultable par les ouvriers opérant sur le site, et ceux, afin qu'ils puissent prendre connaissance des notes d'informations.

Localisation : Panneau de chantier visible depuis la voie publique & Panneau d'affichage visitable à tout moment par les ouvriers opérant sur le site.

3.3.2 BALISAGE & SIGNALÉTIQUE

L'entrepreneur doit, pendant toute la durée du chantier, l'ensemble des balisages et signalétiques nécessaires au bon déroulement du chantier. L'entrepreneur devra, en respect des règlements en vigueur et notamment, les règlements de police et les règlements des ponts et chaussées, prévoir dans son offre :

- La signalétique d'accès aux sanitaires accessibles aux personnels de chantier ;
- La signalétique des circulations horizontales et vestiaires accessibles aux personnels de chantier et/ou interdits aux mêmes personnels ;
- La signalisation d'interdiction de fumer dans les locaux ;
- La signalétique d'interdiction d'accès au chantier par le public ;
- Le balisage des circulations en fonction du phasage. L'ensemble de la signalétique devra régulièrement être maintenue en état.

L'entrepreneur sera seul responsable des accidents de tous types qui pourraient survenir, soit à son personnel, soit aux tiers du fait de sa négligence.

Localisation : Zone de travaux.

3.3.3 ZONE DE STOCKAGE

En l'absence de zone dédiée au stockage, l'entreprise doit s'arranger du stockage de ses matériaux et matériels.

En présence d'une zone de stockage sur site, elle devra être clairement indiquée sur le P.I.C. soumis pour approbation au maître d'œuvre, au coordonnateur S.P.S. et à la maîtrise d'ouvrage. Cette zone sera délimitée par les clôtures de chantier, aucun stockage « sauvage » des matériaux ne sera toléré en dehors de la zone définie. La prestation comprend la remise en état et le nettoyage de la zone à la fin des travaux.

L'entreprise doit effectuer toutes les commandes de ses matériaux et matériels en temps et en heure afin de respecter le planning d'exécution. L'entreprise est responsable du stockage de ses matériaux et matériels jusqu'à la réception du chantier.

La zone de stockage va dépendre des disponibilités de la Maîtrise d'Ouvrage.

Localisation : Zone de travaux, selon implantation définie par le P.I.C. au vu des disponibilités de la maîtrise d'ouvrage.

3.3.4 GESTION DES DECHETS – HORS AMIANTE

L'entrepreneur devra mettre à disposition, et ceux pendant toute la durée du chantier, des bennes destinées à évacuer les gravats et déchets provenant de l'ensemble des travaux de la présente opération.

L'entrepreneur veillera à afficher, de manière à être facilement identifiable, la nature du contenu sur les conteneurs (logo, pictogramme, description écrite...). Les bennes seront évacuées au fur et à mesure de leur remplissage.

Les palettes, emballages et déchets encombrants ne seront pas acceptés dans la benne et devront être évacués par chaque entreprise concernée. Chaque entrepreneur sera tenu de ramasser et déposer ses propres déchets dans ces bennes au fur et à mesure de leur production.

Le titulaire du présent marché mettra en place des mesures visant à :

- Réduire au strict minimum les déchets et les pertes ;
- Quantifier les déchets de chantier ;
- Organiser le tri et le stockage des déchets sur le chantier ;
- La mise en décharge et/ou traitement des déchets ;
- Fournir les bons de pesées et BSD.

Localisation : Zone de travaux, selon implantation définie par le P.I.C.

3.3.5 ECHAFAUDAGE INTERIEURS

Chaque entrepreneur devra mettre en œuvre tous les échafaudages de tous types nécessaires à l'exécution de ses travaux. Il devra également mettre en place toutes les installations de protection, de sauvegarde et de garantie nécessaire au parfait achèvement de ses travaux, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le Maître d'Œuvre.

3.3.6 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS

Chaque entrepreneur devra le repliement de ses installations de chantier, correspondant à la phase de fermeture et de démontage des équipements, structures et installations mises en place pour la réalisation d'un chantier, une fois les travaux terminés. Chaque entrepreneur rendra le site propre, sécurisé et remettra les lieux dans leur état initial ou convenu.

3.3.7 EXTINCTEURS DE CHANTIER & AFFICHAGE

L'entreprise devra fournir et installer les extincteurs adéquats suivant les risques pouvant être rencontrés.

Ils seront disposés de manière visible, facilement accessibles, à proximité des zones à risques.

Ils seront

- Vérifiés mensuellement ;
- Maintenus en bon état de fonctionnement ;
- Remplacés immédiatement en cas d'utilisation ou endommagement.

Localisation : Zone de travaux.

4 DEMOLITION / PERCEMENTS / REPRISES

4.1 NOTE LIMINAIRE

4.1.1 Note liminaire 01 : Consignation des réseaux

La consignation des équipements et réseaux de courants forts et courants faibles est à la charge du titulaire du présent marché.

La consignation des équipements et réseaux de chauffage, ventilation, plomberie et climatisation est à la charge du titulaire du présent marché.

4.1.2 Note liminaire 02 : Dépose des équipements et réseaux techniques

La dépose des équipements et réseaux de courants forts et courants faibles est à la charge du titulaire du présent marché concernant le bâtiment existant conservé.

La dépose des équipements et réseaux est à la charge du titulaire du présent marché.

Les travaux de dépose et de démolition ne pourront commencer que lorsque les consignations CFF et CVC auront été réalisés sur l'ensemble des équipements et réseaux présents dans la zone de travaux.

4.2 DEMENAGEMENT - LIBERATION DES LOCAUX

A la charge de l'EPML.

4.3 TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préparatoires comprennent l'ensemble des opérations préalables à l'exécution des percements, nécessaire à la bonne réalisation des travaux, dans le respect des normes, de la sécurité, et de la coordination avec les autres projets.

La prestation comprend notamment :

- Protection des sous faces des planchers (risques de chutes de gravats) ;
- Protection provisoire type bâche, tissus non pelucheux, des bâtis avoisinants cps mobilier ;
- Cantonnement provisoire
 - Parois opaques réalisées en plaques de plâtre acoustiques sur ossatures métallique avec remplissage laine de roche ;
 - La disposition des cloisons évoluera en cours de chantier (voir pièces graphiques : plans directeur s des cloisons à mettre en place). L'entreprise devra tout cloisonnement nécessaire au bon déroulement du chantier y compris en dehors des pièces marchés.
 - Il ne sera toléré aucune fixation dans les murs, sols et plafonds
 - Les parois seront étanche à la poussière.
 - Portes intégrées aux cloisons (1UP, 2UP) seront équipées de serrures électroniques UZ et paramétrés par la MOA pour les badges d'accès.
 - Un éclairage prévu est prévu sur les cloisonnements de chantier pour atteindre l'éclairage requis dans les circulations.
 - Tapis collant anti-poussière à l'entrée des zones travaux ;
- Repérage et implantation précise des percements ;
- Vérification de l'absence d'armature sensible.

4.4 PASSAGE DES RESEAUX

4.4.1 OUVERTURE EN PLANCHERS

Après consignation des réseaux, mise en place d'un éclairage provisoire, l'entreprise titulaire doit la démolition soignée au droit des passages réseaux en planchers.

Responsable de ces ouvrages, l'entreprise titulaire du présent marché doit :

- Le sciage et dépose du plancher ;
- Le carottage pour percements circulaires ;
- Le renforcement structurel éventuel ;
- A la charge de l'entreprise, le remplacement de tous les équipements dégradés dans le cadre de son intervention ;
- L'évacuation des gravats en décharge appropriée ;
- Liste non exhaustive...

Localisation : Passage des réseaux en Planchers.

4.4.2 PERCEMENT DES ELEVATIONS

Après consignation des réseaux, mise en place d'un éclairage provisoire, l'entreprise titulaire doit la démolition soignée au droit des passages réseaux sur les élévations de toutes nature.

Responsable de ces ouvrages, l'entreprise titulaire du présent marché doit :

- Le sciage ;
- La dépose ;
- Le carottage pour percements circulaires ;
- Le renforcement structurel éventuel ;
- A la charge de l'entreprise, le remplacement de tous les équipements dégradés dans le cadre de son intervention ;
- L'évacuation des gravats en décharge appropriée ;
- Liste non exhaustive...

Localisation : Passage des réseaux sur murs, poutres...

4.4.3 RENFORT DE STRUCTURE

L'entreprise devra fournir après diagnostic, l'étude technique effectuée par un bureau d'études structure permettant de définir la nature et l'importance des renforts.

Les travaux comprendront :

- L'analyse technique préalable des conséquences du percement sur la résistance de la dalle ;
- La fourniture et mise en place des renforts structurels nécessaires (poutres, cornières, platines, armatures additionnelles, etc.) ;
- La réalisation des travaux de scellement, de soudure ou de fixation mécanique des renforts ;
- La finition des zones d'intervention (reprise de béton, protection anticorrosion, etc.) ;
- Le contrôle et la validation des renforcements réalisés.

Localisation : Passage des réseaux planchers, murs, ...

4.4.4 FERMETURE DE PLANCHERS / MURS

Pour limiter la propagation du feu et des fumées, l'entreprise doit le bouchement des murs et planchers par un calfeutrement en panneau Coupe-Feu Enduit bénéficiant d'un ETA ou, tout autre système adapté au passage des réseaux.

La prestation comprend :

La mise en œuvre d'un panneau coupe-feu en laine de roche, pour installation technique traversante horizontale ou verticale ou, tout autre système adapté au passage des planchers et murs évitant la propagation du feu.

La prestation comprend :

- Le calfeutrement des réseaux ;
- L'étanchéité des passages des réseaux ;
- Toutes prestations de finitions nécessaires pour parfait achèvement de ses ouvrages.

Localisation : Passage des réseaux planchers, murs, cloisons ...

4.5 REPRISE EMBELLISSEMENTS

4.5.1 Travaux préparatoires

L'entreprise doit sans réserve, la reprise et embellissements sur l'ensemble des zones travaux.

La prestation comprend notamment :

- Sondage pour localiser les parties éventuellement décollées au pourtour des surfaces à traiter ;
- Piquage de l'ancien enduit et démolition ;
- Dégradage des joints pour enlèvement de toutes les traces de plâtre non adhérentes, et brossage ;

4.5.2 Travaux de réfections

Réfection d'enduit en plâtre de même nature que celui existant, surfaces de plus de 1,00 m à l'équerre avec le même parement de finition ;

Travaux de réfection d'enduit de même nature que l'existant comprenant :

- Réfection de surface comprenant :
 - Effeuilage ;
 - Dégagement des fentes ;
 - Rebouchage ;
- Raccordement très soigné à la jonction enduit neuf et existant ;
- La mise en peinture dito existant ;
- Remplacement des équipements dégradés lors de l'intervention ;
- Toutes sujétions de finitions pour parfaite achèvement.

Localisation : Pourtour de l'ensemble des percements muraux cps reprise des sanitaires.

5 FAUX PLAFONDS

L'entrepreneur devra utiliser tous les matériaux prévus par le fournisseur de ses systèmes de faux plafonds afin de respecter scrupuleusement l'ATEC, le PV coupe-feu et le PV acoustique de chaque système. Ils devront alors impérativement bénéficier de leurs procès-verbaux (feu et acoustique) et faire l'objet d'un avis technique ATEC ou d'un DTA en cours de validité, délivré par le CSTB.

Les prestations comprennent tous les accessoires et sujétions de mise en œuvre pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

5.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

La prestation comprend notamment :

- Protection provisoire type bâche, tissus non pelucheux des bâtis avoisinants cps mobilier ;
- Panneaux bois ou tout autres protection, disposé sur le sol et recevant l'échafaudage, afin de ne pas détériorer le revêtement existant ;

5.2 TRAVAUX DE DEPOSES

Après avoir préalablement protéger les ouvrages adjacents, l'entreprise doit :

- Echafaudage conforme au code du travail compris pour toute intervention en hauteur ;
- La dépose avec soin des faux plafonds de toutes natures localisés, y compris suspentes et fixations ;
- Le nettoyage régulier et évacuation des déchets en décharge agréée suivant tri ;
- A la charge de l'entreprise, le remplacement de tous les équipements dégradés dans le cadre de son intervention.

Les murs et cloisons ne devront subir aucune détérioration.

Localisation : Suivant plans de repérage.

5.3 TRAVAUX DE REPOSES

Après avoir préalablement protéger les ouvrages adjacents, l'entreprise doit :

- Echafaudage conforme au code du travail compris pour toute intervention en hauteur ;
- La repose avec soin des faux plafonds localisés, y compris suspentes et fixations ;
- Le réglage de faux plafond mur / sol ;
- Le nettoyage régulier et évacuation des déchets en décharge agréée suivant tri ;
- A la charge de l'entreprise, le remplacement de tous les équipements dégradés dans le cadre de son intervention.

Les murs et cloisons ne devront subir aucune détérioration.

Localisation : Suivant plans de repérage.

5.4 FAUX PLAFONDS SUSPENDUS HYGIENE 600 X 600

Fourniture et mise en œuvre d'un faux-plafond en dalles démontables, lessivables et hygiéniques de type HYGIENE FOODTEC A de chez ECOPHON SAINT-GOBAIN ou techniquement équivalent. Il sera mis en œuvre en faux-plafond des sanitaires conformément aux plans de repérage.

La mise en œuvre sera conforme à la norme NFP 68-203-1 et 2, référence DTU 58.1.

Prestations comprenant notamment :

- Système de suspension type Connect apparent T24 ;
- Dalle 600 x 600 mm x 20 mm d'épaisseur.

Le faux plafond devra également respecter les résistances suivantes :

- Coefficient d'absorption acoustique α_w : 0.90 (Classe d'absorption acoustique : A) ;
- Classement au feu : A2-s1, d0.

Ils devront garantir que leur taux d'émission de C.O.V. est faible et qu'ils garantissent la qualité de l'air intérieur.

Prestation comprenant tout accessoire et toute sujétion de mise en œuvre pour un parfait achèvement.

Localisation : Suivant plans de repérages – Sanitaires.

5.5 FAUX PLAFONDS SUSPENDUS 600 X 600

L'entrepreneur doit la fourniture et pose de faux-plafonds en dalles de fibres minérales, modules de 600*600 mm et de 15mm d'épaisseur, à bords feuillures, non inflammables, classé M1, de type ECOPHON GEDINA Bords SAINT-GOBAIN ou techniquement équivalent.

La prestation comprend notamment :

- Ossature semi apparent constituée de profilées en acier galvanisé laqué blanc, type T 15 avec lumière de dilatation ;
- Suspentes par tiges réglables en acier galvanisé ;
- Cornières de rives laquées blanc. Pose conforme au cahier des charges du fabricant, dalles posées avec départ d'axe provoquant des chutes égales de part et d'autre ;
- Le nettoyage régulier et évacuation des déchets en décharge agréée suivant tri ;
- A la charge de l'entreprise, le remplacement de tous les équipements dégradés dans le cadre de son intervention.

Les murs et cloisons ne devront subir aucune détérioration.

Localisation : Suivant plans de repérages – Remplacement ou création de faux plafonds – hors sanitaires.

5.6 FAUX PLAFONDS BA13

L'entrepreneur doit la fourniture et pose de faux-plafonds en plaques de plâtre type BA 13 sur ossature métallique, avec traitement complet des joints et finitions prêtes à peindre.

La prestation comprend notamment :

- Ossature métallique constituée de rails périphériques et fourrures en acier galvanisé, fixées conformément aux prescriptions du fabricant ;
- Suspentes réglables adaptées au support, assurant la parfaite planéité de l'ensemble ;
- Fourniture et pose de plaques de plâtre BA 13, épaisseur 12,5 mm, vissées sur ossature, pose à joints croisés ;
- Traitement des joints par bandes et enduits en plusieurs passes, y compris rebouchage des têtes de vis et ponçage soigné ;
- Réalisation des reprises, angles, raccords et toutes sujétions pour une finition prête à recevoir peinture ou revêtement ;
- Respect des niveaux, aplombs et tolérances en vigueur ;
- Le nettoyage régulier du chantier et l'évacuation des déchets ;
- À la charge de l'entreprise, le remplacement de tous les éléments dégradés dans le cadre de son intervention.

Les murs, cloisons et ouvrages existants ne devront subir aucune détérioration.

Localisation : Suivant plans de repérages – Remplacement de faux plafonds

5.7 SOFFITES

Selon nécessité, constitution de soffites pour passage des réseaux de ventilation.

A la charge de l'entreprise :

- Le nettoyage régulier et évacuation des déchets en décharge agréée suivant tri ;
- Le remplacement de tous les équipements dégradés dans le cadre de son intervention.

Localisation : Suivant nécessité.

6 MENUISERIES INTERIEURES

Les menuiseries intérieures seront stockées et conservées hors intervention de la zone travaux, pour repose selon implantation des nouveaux équipements techniques du présent marché.

Les travaux ne pourront débuter que lorsque les conditions suivantes seront réunies :

- Consignations des réseaux ;
- Les locaux devront être libres de tout accès ;
- Protection des ouvrages adjacents.

6.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

L'entreprise devra les travaux de reprise des encoffrements.

La prestation comprend notamment :

- Protection des ouvrages :
 - Mise en place des protections nécessaires pour éviter toute dégradation des ouvrages existants pendant l'intervention.
- Vérification du support :
 - Contrôle de l'état des encoffrements existants.
- Nettoyage :
 - Nettoyage de la zone d'intervention après les travaux.

Localisation : Suivant plans de repérages

6.2 REPRISE ENCOFFREMENTS

Selon l'état des encoffrements, l'entreprise devra procéder aux opérations suivantes :

- Le dépoussiérage des surfaces ;
- Dégraissage si nécessaire, afin de garantir l'adhérence des produits appliqués ;
- Ponçage pour préparation des surfaces ;
- Bouchement des ouvertures ou défauts à l'aide d'une pâte à bois adapté :
 - Ponçage de finition après séchage ;
 - Nettoyage des surfaces traitées.
- Le cas échéant, le remplacement partiel des encoffrements si leur état ne permet pas une réhabilitation satisfaisante, dito existant ;
- Le remplacement de tous les équipements dégradés par l'intervention, à la charge de l'entreprise.

Mise en peinture :

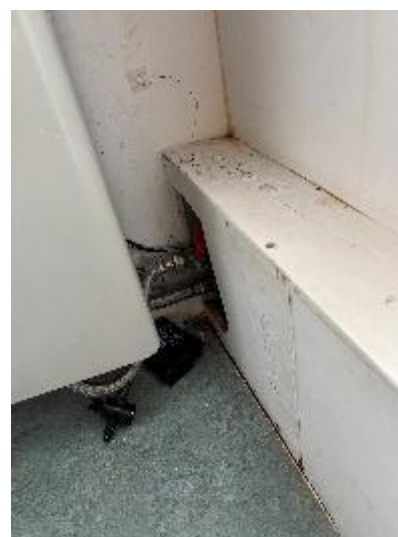
- Application d'une sous-couche adaptée au support bois si nécessaire
- Application de deux couches de peinture de finition
- Teinte et aspect strictement identiques à l'existant (couleur, brillance, finition)
- Raccords et retouches pour parfaite homogénéité visuelle



Ex : Coffre combles



Ex : Coffre RDC Haut (coffre historique)



Ex : Coffre Entresol

Localisation : Suivant plans de repérages

6.3 REPRISE DES PLINTHES

6.3.1 travaux de dépose

Dépose soignée des plinthes en bois existantes, fixées par vis ou clous, comprenant :

- Protection des avoisinants ;
- Dévissage et retrait précautionneux des éléments sans détérioration des supports ni des plinthes
- Repérage si nécessaire pour repose à l'identique
- Nettoyage des supports après dépose (élimination poussières, résidus, anciennes fixations)

6.3.2 Travaux de reprise

Selon l'état des plinthes, l'entreprise devra procéder aux opérations suivantes :

- Le dépoussiérage des surfaces ;
- Dégraissage si nécessaire, afin de garantir l'adhérence des produits appliqués ;
- Ponçage pour préparation des surfaces ;
- Bouchement des ouvertures ou défauts à l'aide d'une pâte à bois adapté ;
 - Ponçage de finition après séchage ;
 - Nettoyage des surfaces traitées ;
- Le cas échéant, le remplacement partiel des plinthes si leur état ne permet pas une réhabilitation satisfaisante, dito existant ;
- Le remplacement de tous les équipements dégradés par l'intervention, à la charge de l'entreprise ;

Mise en peinture :

- Application d'une sous-couche adaptée au support bois si nécessaire ;
- Application de deux couches de peinture de finition ;
- Teinte et aspect strictement identiques à l'existant (couleur, brillance, finition) ;
- Raccords et retouches pour parfaite homogénéité visuelle.



Ex : Plinthes

Localisation : Suivant plans de repérages

6.4 REPRISE DES MOULURES BOIS A FAÇON

Selon l'état des moulures, l'entreprise devra procéder aux opérations suivantes :

- Le dépoussiérage des surfaces ;
- Dégraissage si nécessaire, afin de garantir l'adhérence des produits appliqués ;
- Ponçage pour préparation des surfaces ;
- Bouchement des ouvertures ou défauts à l'aide d'une pâte à bois adapté ;
 - Ponçage de finition après séchage ;
 - Nettoyage des surfaces traitées ;
- Le cas échéant, le remplacement partiel des moulures si leur état ne permet pas une réhabilitation satisfaisante, dito existant ;
- Le remplacement de tous les équipements dégradés par l'intervention, à la charge de l'entreprise.

Mise en peinture :

- Application d'une sous-couche adaptée au support bois si nécessaire ;
- Application de deux couches de peinture de finition ;
- Teinte et aspect strictement identiques à l'existant (couleur, brillance, finition) ;
- Raccords et retouches pour parfaite homogénéité visuelle.

Localisation : Suivant plans de repérages

6.5 REMPLACEMENT DES MENUISERIES

6.5.1 Travaux préparatoires

L'entrepreneur devra effectuer l'ensemble des opérations de démontage et de dépose avec soin, afin de préserver l'intégrité des ouvrages contigus conservés.

Avant toute intervention de dépose, l'entreprise devra procéder aux actions suivantes :

- Repérage précis des éléments à déposer en coordination avec la maîtrise d'ouvrage ;
- Protection des ouvrages conservés, sols, murs, menuiseries ou équipements adjacents ;

- Mise en place de dispositifs de protection anti-poussière et de confinement si nécessaire ;
- Coupure ou sécurisation des réseaux
- Démontage ou déplacement d'éléments gênants pour permettre l'accès aux ouvrages à déposer ;
- Validation préalable des conditions d'accès et de circulation sur le chantier, notamment pour l'évacuation des matériaux.

Localisation : Suivant plans de repérages

6.5.2 Travaux de dépose

6.5.2.1 Plinthes

Voir paragraphe 6.3.1

6.5.2.2 Autres menuiseries

La prestation à la charge du présent marché comprend :

- La dépose soignée des éléments suivants :
 - Coffres bois ;
 - Moulures ;
 - Encoffrements ;
 - Étagères ;
 - Impostes ;
 - Vitrage.
- L'évacuation de l'ensemble des déchets générés par la dépose, y compris tri, chargement, transport et traitement dans une décharge ou un centre agréé ;
- Le nettoyage et la vérification des pattes de scellement, s'il y a lieu ;
- Le contrôle et le remplacement de la quincaillerie si celle-ci est détériorée ou non réutilisable ;
- La reprise des embellissements aux endroits impactés par la dépose (rebouchage, enduits, retouches de peinture, etc.) ;
- À la charge de l'entreprise : le remplacement de tous les éléments ou équipements dégradés par son intervention ;
- La dépose de tout élément pouvant gêner l'intervention

Nota : Cette liste est non exhaustive. L'entreprise devra prendre en compte toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, y compris les interventions annexes non expressément listées mais rendues indispensables par l'état des lieux ou les contraintes du chantier.

Localisation : Suivant plans de repérages

6.5.3 Travaux de pose de menuiseries

L'entreprise titulaire du marché devra réaliser la pose de coffres bois, finition dito existante, et éléments associés dans les règles de l'art, en veillant à une exécution soignée et coordonnée.

Avant toute pose, l'entreprise devra :

- Procéder à un relevé précis des supports existants (murs, plafonds, sols, menuiseries) et vérifier leur planéité, solidité et compatibilité avec la pose des éléments ;
- S'assurer de la conformité des ouvrages en attente (réseaux, structures, finitions), avant démarrage des travaux ;

- Mettre en place les protections nécessaires pour préserver les surfaces adjacentes et éviter toute dégradation (sols, murs, huisseries, vitrages, etc.) ;
- Coordonner son intervention avec les besoins techniques (CVC / CFF), afin de prévoir les réservations et passages éventuels ;
- Prévoir les plans de pose en amont pour validation éventuelle par la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage ;
- Contrôler l'état et les dimensions des éléments à poser (coffres bois, plinthes, etc.) avant mise en œuvre.

La prestation de pose à la charge du présent marché comprend :

- La fourniture et la pose soignée des éléments suivants :
 - Coffres bois ;
 - Plinthes ;
 - Moulures ;
 - Encoffrements ;
 - Étagères ;
 - Imposte en plaque de plâtre sur les 2 faces compris ossatures métalliques.
- La mise en œuvre de la quincaillerie adaptée (fixations, pattes de scellement, visserie, etc.) ;
- Le réglage, calage, scellement ou fixation des éléments, selon les cas, avec vérification de l'aplomb, du niveau et de l'alignement ;
- La vérification de la stabilité et de la solidité des éléments posés ;
- Les finitions et reprises d'embellissements nécessaires à l'issue des travaux (rebouchage, jointoiement, retouches de peinture, etc.) ;
- Le remplacement, à la charge de l'entreprise, de tout élément détérioré durant la pose ou non conforme à la qualité attendue ;
- La pose des éléments permettant l'intégration ou le masquage des réseaux techniques, en coordination avec les besoins techniques ;

Nota : Cette liste est non exhaustive. L'entreprise devra intégrer l'ensemble des sujétions nécessaires à une prestation complète et conforme, y compris les adaptations locales ou contraintes techniques liées au site.

Mise en peinture :

- Application d'une sous-couche adaptée au support bois si nécessaire ;
- Application de deux couches de peinture de finition ;
- Teinte et aspect strictement identiques à l'existant (couleur, brillance, finition) ;
- Raccords et retouches pour parfaite homogénéité visuelle.

6.6 REMPLACEMENT DES PLINTHES

6.6.1 Travaux préparatoires

Avant la pose des nouvelles plinthes, l'entreprise devra :

- Déposer l'ensemble des plinthes existantes avec soin, sans détériorer les supports (murs, sols, revêtements adjacents) ;
- Évacuer les déchets issus de la dépose vers une décharge ou un centre de traitement agréé, dans le respect des règles environnementales en vigueur ;
- Nettoyer, gratter et préparer les supports pour assurer une fixation correcte des nouvelles plinthes :
 - Enlèvement des résidus de colle ou d'enduit ;
 - Rebouchage des trous ou irrégularités à l'aide d'un enduit adapté ;
 - Ponçage localisé si nécessaire ;
 - Dépoussiérage et nettoyage final des zones de pose.

Localisation : Suivant plans de repérages

6.6.2 Fourniture et pose des nouvelles plinthes

L'entreprise devra assurer :

- La fourniture et la pose de plinthes neuves, de dimensions, matériaux et finitions conformes aux prescriptions techniques du marché ou ditto existant (à valider par la maîtrise d'ouvrage) ;
- La pose des plinthes, par collage, vissage ou tout autre système adapté, selon la nature des supports et des plinthes - peint couleur dito existant.
- La pose en continu, avec traitement soigné des angles (coupes à 45°, ajustements en angles rentrants/sortants) ;
- La reprise des joints ou raccords éventuels pour assurer une finition propre et homogène ;
- La reprise des finitions en pied de mur, si elles sont impactées par les travaux (enduits, peinture, revêtements muraux) ;
- Le nettoyage en fin de chantier et la remise en état des zones d'intervention.

Contraintes particulières

- L'entreprise est tenue de remplacer, à ses frais, tout élément détérioré lors de son intervention ;
- Elle devra également coordonner ses travaux avec les besoins techniques CFF & CVC ;
- Les protections nécessaires aux ouvrages conservés ou en attente sont à fournir et mettre en œuvre par l'entreprise.

Mise en peinture :

- Application d'une sous-couche adaptée au support bois si nécessaire ;
- Application de deux couches de peinture de finition ;
- Teinte et aspect strictement identiques à l'existant (couleur, brillance, finition) ;
- Raccords et retouches pour parfaite homogénéité visuelle.

Localisation : Suivant plans de repérages

Remarque : Cette prestation est considérée comme globale et non limitée à certains linéaires. L'entreprise devra prévoir un remplacement intégral des plinthes dans les zones désignées.

7 GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

- Articles L541-11 et L541-15-3, R541-13 à R541-27 du Code l'environnement ;
- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ;
- Circulaire du 6 juin 2006 relative aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 en application de l'article L541-11 du Code de l'environnement ;
- Recommandation T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics relative à la gestion des déchets de chantiers du bâtiment.
- Articles R111-43 à R111-49 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments ;
- Étiquetage des déchets d'amiante : décret n° 88-466 du 28 avril 1988 ;
- Circulaire n° 2005-18 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ;
- Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 modifiée relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment.

Liste non limitative.

8 NETTOYAGE

8.1.1 NETTOYAGE DE CHANTIER

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur aura à charge le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des travaux ainsi que l'enlèvement quotidien de tous les gravois à la décharge publique et avant la réception de ses installations, tous les ouvrages seront correctement nettoyés.

L'entrepreneur surveillera et assurera lui-même avec le plus grand soin le nettoyage dont il aura l'entière responsabilité.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment faire procéder, par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois ; les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause.

Localisation : Sur l'ensemble des zones concernées par les travaux.

8.1.2 NETTOYAGE PREALABLE AUX OPERATIONS DE RECEPTION

L'entreprise titulaire du présent marché doit un nettoyage général du chantier avant les opérations préalables à la réception :

- Nettoyage et essuyage à la peau de chamois des revêtements en faïence et appareils sanitaires ;
- Nettoyage de l'appareillage électrique et des luminaires ;
- Nettoyage et lustrage de la robinetterie, de la quincaillerie (poignées de ports, croisées ...) ;
- Nettoyage des menuiseries ;
- Nettoyage des vitrages intérieurs et extérieurs ;
- Nettoyage des sols ;
- Enlèvement des tâches de peinture et menues souillures, traits de crayon... ;
- Enlèvement de tous les déchets de nettoyage.

Les produits employés (solvants, décapants ...), les procédés mis en œuvre (grattage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux.

Localisation : Sur l'ensemble des zones concernées par les travaux.

8.1.3 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

L'entreprise titulaire du présent marché doit un nettoyage général du chantier avant la mise en service, comprenant tous les travaux nécessaires pour la livraison des locaux prêts à l'utilisation par le Maître d'Ouvrage :

- Nettoyage et essuyage à la peau de chamois des revêtements en faïence et appareils sanitaires ;
- Nettoyage de l'appareillage électrique et des luminaires ;
- Nettoyage et lustrage de la robinetterie, de la quincaillerie (poignées de ports, croisées ...) ;
- Nettoyage des menuiseries ;
- Nettoyage des vitrages intérieurs et extérieurs ;
- Nettoyage des sols ;
- Enlèvement des tâches de peinture et menues souillures, traits de crayon...
- Enlèvement de tous les déchets de nettoyage.

Les produits employés (solvants, décapants ...), les procédés mis en œuvre (grattage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux.

Localisation : Sur l'ensemble des zones concernées par les travaux.

9 RECEPTION DES TRAVAUX

L'entreprise doit être présente lors des opérations préalables à la réception des travaux effectuée par le Maître d'œuvre.

Toutes les reprises, modifications ou remplacements déclinant d'un constat du Maître d'œuvre sont à la charge de l'entreprise.

10 GARANTIES

L'entreprise est tenue d'entretenir les matériaux et matériels mis en œuvre en bon état pendant un an à compter de la date de prise d'effet de la réception des dites prestations.

Cette garantie comprend une garantie de fonctionnement et une garantie de matériel incluant les pièces et la main d'œuvre. La garantie porte sur tous les défauts visibles ou non et contre tous les vices d'exécution.

L'entreprise s'engage à remplacer, réparer ou modifier à ses frais toutes les pièces ou les éléments reconnus défectueux et tous les matériaux ou matériels dont l'usure est anormale.

Un an après la réception, le Maître d'œuvre organise une réunion de parfait achèvement afin de dresser le procès-verbal de parfait achèvement. Celui-ci lève les sûretés (retenue de garantie, caution bancaire ou garantie à première demande) uniquement s'il ne présente aucune réserve.

11 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Se référer au CCTP EPML_22T08_04_GLI_DCE_LIV_BC_NN_0001

12 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du présent marché doit collecter et trier les déchets du présent chantier conformément aux tableaux ci-dessous :

Déchets inertes :

Déchets de matériaux de construction	TYPE DE FILIERE
Béton, briques, tuiles et céramiques (et béton revêtu de colle amiantée) ; Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques (ne contenant pas de substances dangereuses) ; Verre (ne contenant pas de substances dangereuses) ; Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron ; Terre et cailloux, boues de dragage et ballast de voie (ne contenant pas de substances dangereuses).	Recyclage ou décharge de classe 3
Déchets de construction et de démolition en mélange ne contenant pas de substances dangereuses et ne contenant que des déchets minéraux.	Recyclage ou décharge de classe 3

Déchets non dangereux et non inertes :

Déchets de matériaux de construction	TYPE DE FILIERE
Bois (non traité).	Recyclage ou valorisation énergétique décharge de classe 2.
Matières plastiques (ne contenant pas de substances dangereuses) ; menuiseries ; Revêtements de sol et canalisations PVC, emballages non souillés ; Métaux (y compris leurs alliages) : cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, zinc, fer, acier, étain, métaux en mélange et câbles ne contenant pas de substances dangereuses ; Matériaux non minéraux d'isolation ne contenant ni amiante, ni substances dangereuses : polystyrène expansé, polyuréthane ; Complexe d'isolation (à base de laine minérale, panneaux isolants en verre cellulaire, ...)	Recyclage ou décharge de classe 2.
Déchets de construction et de démolition en mélange avec des déchets non minéraux, ne contenant pas de substances dangereuses.	Recyclage après tri ou décharge de classe 2.
Produits de revêtement (peinture, vernis)	

Déchets de peintures et vernis ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses ; Boues provenant de peintures ou vernis ne contenant ni solvants organiques ni substances dangereuses ; Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses ; Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis, sans solvants organiques, ni substances dangereuses ; Déchets de produits de revêtement en poudre ; Déchets de colles et mastics ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses ; Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics sans solvants organiques, ni substances dangereuses.	Incineration ou décharge de classe 2 après séchage.
Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants	
Emballages en papier/carton, en matière plastique, en bois, métalliques, composites, en verre, textiles et emballages en mélange (ne contenant pas de substances dangereuses).	Recyclage ou incinération.
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection non contaminés par des substances dangereuses.	Incineration ou décharge de classe 2.
Matériaux de construction à base de gypse	
Carreaux de plâtre, plaques de plâtre.	Recyclage ou enfouissement en alvéole spécifique.
Enduit plâtre.	Enfouissement en alvéole spécifique.

Déchets dangereux :

Déchets de matériaux de construction	TYPE DE FILIERE
Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses ; Verre contenant des substances dangereuses ou contaminé par de telles substances.	Recyclage après décontamination ou décharge de classe 1.
Bois contenant des substances dangereuses ou contaminé par de telles substances : traité à la créosote ou aux CCA (cuivre, chrome, arsenic) ou revêtu de peinture au plomb.	Incinerateur pour DD.
Mélanges bitumineux contenant du goudron ; Goudron et produits goudronnés.	Décharge de classe 1.

Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses ; Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses ; Terre, cailloux, boues de dragage, ballast de voie contenant des substances dangereuses (terres polluées).	Recyclage après décontamination ou décharge de classe 1.
Matériaux d'isolation contenant de l'amiante.	Vitrification ou décharge de classe 1.
Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses.	Décharge de classe 1.
Matériaux de construction contenant de l'amiante.	Alvéole spécifique de classes 1, 2 ou 3.
Matériaux de construction à base de gypse (plâtre) contaminés par des substances dangereuses ; Déchets de construction et de démolition contenant des polychlorobiphényles – PCB (par exemple mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs contenant des PCB) ou du mercure ; Déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses.	Recyclage après décontamination ou décharge de classe 1.
Produits de revêtement (peinture, vernis)	
Déchets et boues provenant de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ; Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses (peintures au plomb), déchets de décapants de peintures ou vernis ; Déchets et boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ; Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ; Déchets d'isocyanates.	Incinérateur pour DD ou décharge de classe 1 après stabilisation.
Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants	
Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus ou emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (amiante par exemple), y compris des conteneurs à pression vides.	Recyclage après décontamination ou incinérateur pour DD ou décharge de classe 1.
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses.	Incinérateur pour DD ou décharge de classe 1

Composés organiques non halogénés, composés organochlorés, organométalliques, inorganiques et autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses.	Recyclage ou incinérateur pour DD.
Huiles et combustibles liquides usagés	
Huiles hydrauliques usagées, huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés ; Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées.	Recyclage après décontamination.
Déchets d'explosifs	
Déchets d'explosifs (autres que munitions et feux d'artifice).	Retour fabricant.

Déchets spécifiques :

Lampes	TYPE DE FILIERE
Tube fluorescent (néon), lampes à LED, lampes fluo-compactes.	Traitement spécialisé et recyclage.
Piles et accumulateurs	
Déchets dangereux : accumulateurs au plomb ou Ni-Cd, piles contenant du mercure ; Déchets non dangereux : piles alcalines sans mercure, piles et accumulateurs sans mercure, sans plomb, sans Ni-Cd.	
Déchets d'équipement électrique et électronique	
Matériel d'éclairage, instruments de surveillance ou de contrôle ; Équipement de chauffage électrique et de ventilation ; Équipement informatique et bureautique ; Outillage électrique et électronique.	